

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX MARS DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 10 mars

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,
Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Monia FAYOLLE,
Stéfania FLORY, Sylvie JERDON, Geneviève GARNIER, Laurence MEUNIER, Sophie
MONTAGNIER, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER,
Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Patrick BOUVET, Gérard
CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP,
Bernard GUY, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Hugues JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Claudine ROCHE, Jean-Marc CHAPPAZ donne
pouvoir à Emilie SOLLIER, Jean-Claude CORBIN donne pouvoir à Sylvie JERDON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOUVET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 26
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3
CONVOCATION EN DATE : 03 mars 2017
DATE D'AFFICHAGE : 15/03/2017

**OBJET : Répartition des indemnités de Fonctions du Maire, Adjoint, Conseillers
Municipaux délégués et Conseillers Municipaux-----N°2017/32**

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la délibération n° 2014-27 en date du 10 avril 2014 portant attribution des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints, conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux,

Vu la délibération N°2016/05 en date du 06 janvier 2016 relative au taux d'indemnité de fonctions de Monsieur le Maire,

Vu la délibération N°2017/30 en date du 10 mars 2017, fixant le nombre d'adjoints

Vu la délibération N°2017/31 en date du 10 mars 2017, relative à l'élection d'un adjoint au Maire, nommé au 8^{ème} rang dans l'ordre du tableau des adjoints.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Il convient de répartir les indemnités de fonctions des élus comme ci-proposé :

Fonctions	% (taux maximum)	% (taux retenu)
Maire	55	49,30
Adjoint	22	16,5
Conseiller municipal délégué		12
Autres Conseillers Municipaux		1,50

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **Décide :**

Article 1^{er}- A compter du 1^{er} avril 2017 le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux, par les articles L2123-22 à L 2123-24-1, fixée aux taux suivants :

Fonctions	% (taux maximum)	% (taux retenu)
Maire	55	49,30
Adjoints	22	16.5
Conseiller municipal délégué		12
Autres Conseillers Municipaux		1.50

- **Dit** que la dépense est inscrite au BP 2017.
- **Approuve** l'annexe financière.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de GREZIEU-LA-VARENNE



ANNEXE FINANCIERE :

Répartition des indemnités de fonctions des élus locaux

1) Calcul du plafond de l'enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints :

Base de référence

- Recensement INSEE 2017 : la commune compte 5 577 habitants.
- Depuis le 1^{er} janvier 2017 : décret n° 2017-85 du 26 JANVIER 2017, fixant l'indemnité de référence brute terminale servant de base au calcul des indemnités de fonctions des élus.

Soit Enveloppe globale maximale autorisée :

Valeur annuelle de l'indice au 01/02/2017 : 46 447,87€

State démographique : de 3 500 à 9 999 habitants

Fonction	En % (taux maximum)	Montant annuelle maximum
Maire	55	25 546,33€
1 Adjoint	22	10 218,53€
8 Adjoints		81 748,24€
Enveloppe Globale Maximale		107 294,57€

2) Hypothèse retenue pour la commune de Grézieu-la-Varenne

- Par délibération n° 2016/ 05 en date du 06/01/2016, le Conseil Municipal de la commune a entériné la décision de Monsieur de Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux prévu par la loi.
- Par délibération n° 2014/ 27 en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a fixé le nombre de poste d'Adjoints à 8 postes.
- Par délibération du 10 mars 2017, maintien de 8 postes d'Adjoints,
- L'assemblée délibérante souhaite indemniser 2 conseillers municipaux dépositaires d'une délégation du Maire,
- L'assemblée délibérante souhaite indemniser l'ensemble des autres conseillers municipaux.

La répartition des indemnités de fonction retenue est la suivante :

Fonction	En % (taux maximum)	Montant annuelle maximum
Maire	49,30	22 898,80€
8 Adjoints	16,50	61 311,19€
2 Conseillers municipaux délégués	12	11 147,49€
17 conseillers municipaux	1,50	11 844,21€
Enveloppe Globale Totale		107 201,69€

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-La-Varenne

